Compte rendu de la séance du mardi 15 mars 2022

Président de séance : ANCIAN Bernard Secrétaire de séance : GALLET Nathalie

Présents : Monsieur Daniel BAILLY, Monsieur Jean-Marc BERNE, Madame Vanessa BERNE, Monsieur Gérard BERTHET, Monsieur Norbert CHAREYRON, Madame Nathalie GALLET, Madame Nathalie GERBER, Monsieur Nicolas GUDIN, Monsieur André MARTINOD, Monsieur Stéphane MORGANTE, Monsieur Tanguy PERRET, Monsieur Jean ROCHE, Monsieur Renaud TROCCON, Monsieur Abel VUAILLAT

Excusés : Madame Laetitia CHARPY, Madame Nelly MARéCHAL

Absents:

Monsieur Bernard PERRET

Représentée : Madame Coralie CHAPELAND par Monsieur Jean ROCHE Début de séance : 20h15

Ordre du jour:

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/02/2022
- Point sur les délégations du Maire
- -Vote des comptes administratifs
- -Vote des comptes de gestion
- -Affectation des résultats
- -Demandes de subventions 2021 : Alpha 3 A
- -Convention Commune / Agence d'ingénierie de l'Ain pour un accompagnement à maîtrise d'œuvre.
- -Validation de la date d'ouverture et des tarifs de la pêche (étang des Alliettes)
- -Modification du règlement de la pêche (étang des Alliettes)
- -Acquisition de matériels de voirie : tracteur d'occasion et ses équipements
- -Modification du tableau des emplois
- -Programme de coupes forestières 2022 (Doubs)
- -Modification de la délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
- -Convention de délégation de service public : service fourrière automobiles
- -Questions diverses:
 - *Planning du bureau de vote pour les Présidentielles
 - *Mise en vente du tracteur DEUTZ FAHR

Délibérations du conseil:

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 08/02/2022

Rien à signaler / validé

Point sur les délégations du Maire

Direct signalétique : 732.96€ (mise aux normes accessibilité Chalet 2 sapins)

<u>Vote des comptes administratifs : BUDGET PRINCIPAL (DE 2022 009)/ budget EAU ASSAINISSEMENT (DE 2022 010)/ BUDGET BOIS (DE 2022 011)/ SECTION SOTHONOD (DE 2022 012)</u>

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Daniel BAILLY

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par Daniel BAILLY après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- 1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :
- 2.

PRINCIPAL	Investis	sement	Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	89 185.52			676 100.61	89 185.52	676 100.61
Opérations exercice	201 021.08	236 729.87	1 426 950.25	1 507 090.32	1 627 971.33	1 743 820.19
Total	290 206.60	236 729.87	1 426 950.25	2 183 190.93	1 717 156.85	2 419 920.80
Résultat de clôture	53 476.73			756 240.68		702 763.95
Restes à réaliser	183 644.00	135 216.00			183 644.00	135 216.00
Total cumulé	237 120.73	135 216.00		756 240.68	183 644.00	837 979.95
Résultat définitif	101 904.73			756 240.68		654 335.95
			1			

EAU ASS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		289 349.33		14 638.38		303 987.71
Opérations exercice	307 500.02	200 302.62	202 890.51	346 235.12	510 390.53	546 537.74
Total	307 500.02	489 651.95	202 890.51	360 873.50	510 390.53	850 525.45
Résultat de clôture		182 151.93		157 982.99		340 134.92
Restes à réaliser	55 000.00	467 063.00			55 000.00	467 063.00
Total cumulé	55 000.00	649 214.93		157 982.99	55 000.00	807 197.92
Résultat définitif		594 214.93		157 982.99		752 197.92

BOIS	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	53 417.37			26 924.30	53 417.37	26 924.30
Opérations exercice	12 620.18	62 268.37	54 361.94	163 424.92	66 982.12	225 693.29
Total	66 037.55	62 268.37	54 361.94	190 349.22	120 399.49	252 617.59
Résultat de clôture	3 769.18			135 987.28		132 218.10
Restes à réaliser	3 760.00	3 869.00			3 760.00	3 869.00
Total cumulé	7 529.18	3 869.00		135 987.28	3 760.00	136 087.10
Résultat définitif	3 660.18			135 987.28		132 327.10

SOTHONOD	ONOD Investissement Fonctionnement			nement	Ensemble		
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	
Résultats reportés	5 599.43			37 663.51	5 599.43	37 663.51	
Opérations exercice	15 080.03		7 382.12	14 296.56	22 462.15	14 296.56	
Total	20 679.46		7 382.12	51 960.07	28 061.58	51 960.07	
Résultat de clôture	20 679.46			44 577.95		23 898.49	
Restes à réaliser		5 108.00				5 108.00	
Total cumulé	20 679.46	5 108.00		44 577.95		29 006.49	
Résultat définitif	15 571.46			44 577.95		29 006.49	

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Vote des comptes de gestion : BUDGET PRINCIPAL (DE 2022 013) /EAU ASSAINISSEMENT (DE 2022 014) / BUDGET BOIS (DE 2022 015) / SECTION SOTHONOD (DE 2022 016)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Affectation du résultat de fonctionnement : BUDGET PRINCIPAL (DE 2022 017)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 756 240.68

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire		W.			
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)					
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)					
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)					
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	80	140.07			
Résultat cumulé au 31/12/2021	756	240.68			
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	756	240.68			
Affectation obligatoire					
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)					
Déficit résiduel à reporter					
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068 101 904.					
Solde disponible affecté comme suit:					
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)					
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	654	335.95			
B.DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit résiduel à reporter - budget primitif					

Affectation du résultat de fonctionnement : budget EAU ASSAINISSEMENT (DE 2022 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 157 982.99

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 638.38
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	143 344.61
Résultat cumulé au 31/12/2021	157 982.99
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	157 982.99
Affectation obligatoire	The second secon
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	157 982.99
B.DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement : BUDGET BOIS (DE 2022 019)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 135 987.28

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire		
Déficit antérieur reporté (report à nouveau -	débiteur)	-
Excédent antérieur reporté (report à nouvea	au - créditeur)	26 924.30
Virement à la section d'investissement (pour	r mémoire)	44 712.00
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT		109 062.98
Résultat cumulé au 31/12/2021		135 987.28
A.EXCEDENT AU 31/12/2021		135 987.28
Affectation obligatoire		and the state of the same of the same of
* A l'apurement du déficit (report à nouveau	- déhiteur)	

Déficit résiduel à reporter	l
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	3 660.18
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	132 327.10
B.DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Affectation du résultat de fonctionnement : SECTION SOTHONOD (DE 2022 020)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de ANCIAN Bernard

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 44 577.95

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire				
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	<u>n et un monet uerren om havet uer en er er</u>			
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	37 663.51			
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)				
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	6 914.44			
Résultat cumulé au 31/12/2021	44 577.95			
A.EXCEDENT AU 31/12/2021	44 577.95			
Affectation obligatoire				
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)				
Déficit résiduel à reporter				
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	15 571.46			
Solde disponible affecté comme suit:				
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)				
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	29 006.49			
B.DEFICIT AU 31/12/2021 Déficit résiduel à reporter - budget primitif				

Fait et délibéré à HAUT VALROMEY, les jour, mois et an que dessus.

Demande de subvention 2022 : ALPHA 3A (DE 2022 021)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'l'association ALPHA 3 A est chargée de l'accueil de loisirs et du périscolaire pour la commune. Il précise que la commune a signé une Convention Territoriale Globale et de ce fait participe financièrement au fonctionnement de cette association.

Il donne lecture au conseil municipal, de la note de participation établie par ALPHA 3 A pour la période 2022. Il convient de valider le montant de cette participation par une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VALIDE le montant de la participation 2022 au fonctionnement de l'association ALPHA 3 A d'un montant de 74 206€

DIT QU'UN premier acompte de 37 103€ pourra être versé à l'association.

PRECISE QUE ces crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2022au compte 6574

Saison de pêche 2022 : tarifs et date d'ouverture (DE 2022 022)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la création de la régie pour l'encaissement des ventes des cartes de pêche concernant l'étang des Alliettes situé à Songieu. Il précise qu'il convient de délibérer pour déterminer les tarifs 2022.

Le conseil municipal avait fixé les tarifs de vente suivants :

- carte année adulte :

- carte année enfants :

10 € (de 9 à 12 ans)

- carte 7 jours consécutifs : - carte journée :

10€

5€

- carte nuit (carpe):

5€

Il propose au conseil de reconduire ces tarifs.

Il convient également de définir la date d'ouverture de la saison de pêche 2022. Il propose de fixer cette date au 30/04/2022.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil :

- VALIDE les tarifs tels que définis dans l'exposé du maire,
- VALIDE la date d'ouverture de la saison de pêche au 30/04/2022
- **DIT QUE** cette délibération sera affichée à l'étang des Alliettes.

Modification du règlement de la pêche sur l'étang des Alliettes (DE 2022 023)

Monsieur le Maire rappelle qu'un règlement a été établi concernant la gestion de la pêche sur l'étang des Alliettes. Il précise qu'il convient de le modifier en précisant que la pêche dite à l'appât avec bateaux amorceurs télécommandés, que les barbecues en dehors des emplacements réservés à cet effet seront interdits, que les déchets liés aux pique-niques ou toute autre forme de déchets doivent être évacués par les utilisateurs du site.

Après avoir entendu cet exposé, Monsieur le Maire propose au conseil d'actualiser le règlement de la pêche sur l'étang des Alliettes en précisant ces trois interdictions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

VALIDE le nouveau règlement de la pêche sur l'étang des Alliettes annexé à la présente délibération.

Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'Agence d'Ingénierie de l'Ain : travaux de réfection des gîtes de Songieu (DE 2022 024)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention d'assistance de l'Agence d'Ingénierie de l'Ain concernant les futurs travaux de réfection des gîtes de Songieu.

L'objet de cette convention consiste en les prestations d'assistance suivantes :

- Etude de programmation
- Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, DAAT
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Ingénierie financière / Subventions possibles

Il propose de retenir les prestations suivantes :

- Etude de programmation
- Assistance à la passation du marché de maîtrise d'œuvre
- Ingénierie financière / Subventions possibles

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- DECIDE de valider la convention n° 2022-054-BATI hormis la prestation Assistance à la passation des marchés de prestations intellectuelles : CT, SPS, DAAT
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

Acquisition de matériel de voirie : tracteur d'occasion et ses équipements (DE 2022 025)

Monsieur le Maire rappelle que le tracteur de marque DEUTZ FAHR ainsi que ses équipements de déneigement commencent à être obsolètes et demandent des réparations de plus en plus fréquentes et couteuses.

Il expose au conseil municipal qu'une occasion pour un tracteur MASSEY FERGUSSON a été mise en vente par l'entreprise VALAGRI pour un montant de 62 000€ HT. Il précise que ce tracteur d'occasion sera équipé d'un chargeur de marque MASSEY FERGUSSON de type FL 4121 et de pneus KLEBER.

Ce devis comprend également l'adaptation de la plaque SETRA de l'ancien tracteur ainsi que l'homologation pour engin de déneigement.

Il expose également que pour les besoins du service de déneigement il est nécessaire d'acquérir une étrave neuve en remplacement du matériel vieillissant. Cet équipement est également proposé à l'achat dans le devis de l'établissement VALAGRI pour un montant de 12 000€ HT.

Monsieur le Maire propose au conseil de valider ces différentes acquisitions nécessaires pour le renouvellement de ce matériel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 14 voix pour et 2 abstentions,

VALIDE le devis de l'établissement VALAGRÎ d'un montant de 74 0000€ HT pour l'acquisition d'un tracteur d'occasion de la marque MASSEY FERGUSSON qui sera équipé d'un chargeur neuf et d'une étrave neuve de marque SICOMETAL.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

DIT QUE les crédits nécessaires à ces achats seront inscrits aux comptes 21571 et 21578 du budget principal prévisionnel 2022,

Modification du tableau des emplois (DE 2022 026)

Le Maire.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics, VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; Considérant qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Vu la saisine du Comité Technique en date du 8 mars 2022,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 2 février 2021,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent d'animation à 28h00 hebdomadaires en raison de l'accroissement de l'activité et en parallèle considérant la suppression de l'emploi à 25h00 hebdomadaire remplacé par celui-ci, Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'agent administratif à 22h00 hebdomadaires en raison de l'accroissement de l'activité et en parallèle considérant la suppression de l'emploi à 19h00 hebdomadaire remplacé par celui-ci Le Maire explique que pour répondre à la nécessité d'assurer un meilleur fonctionnement des services scolaires, il suggère la création d'un poste d'agent d'animation, à 28 heures hebdomadaires en remplacement de l'emploi actuel à 25h hebdomadaires qui sera rattaché au cadre d'emploi des adjoints d'animation.

Concernant la création du poste d'agent administratif à 22h00 en remplacement de celui à 19h00, le maire explique qu'afin de répondre à l'augmentation des tâches administratives liées à la location des gîtes communaux et des réservations du camping municipal et à la modification des périodicités des locations (plus courtes et plus fréquentes), il suggère la création de cet emploi qui sera rattaché au cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Après en avoir délibéré le conseil municipal,

- ACCEPTE les propositions de suppression et de créations d'emplois ci-dessus exposées par Monsieur le Maire, AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives
- -AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement
- AUTORISE pour le remplacement d'un agent absent, la possibilité de pourvoir un emploi par un contractuel au regard de l'article 3-3 du code des Collectivités Territoriales conformément au motif invoqué, à la nature des fonctions, aux niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi occupé par l'agent remplacé.
- FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel que présenté ci-dessous, à compter du 01/04/2022 :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE								
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR CONTRACTUEL ART. 3-3	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL		
Service animation	Animation	Adjoint animation	OUI	1	0	TNC 28H/semaine		
Service administratif	Secrétariat	Adjoint administratif	NON	1	0	TC		
	Secrétariat	Adjoint administratif	NON	1	0.	TNC 20H/semaine		
	Secrétariat	Adjoint administratif	OUI	1	0	TNC 22H/semaine		
Services techniques	Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	NON	0	1.	TC		
	Agent technique polyvalent	Adjoint technique	NON	6	1	TC		
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments	Adjoint technique	OUI	1	0	TNC 2H/semaine		
				1	0	TNC 27H/semaine		
				1	0	TNC 6H/semaine		
				1	0	TNC 8H/semaine		

Service social	ATSEM	ATSEM ou	OUI			TNC
scolaire		Adjoint d'animation		1	0	17H50
		ou Adjoint				/semaine
		technique				

Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2022 (Doubs) (DE 2022 027)

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de HAUT-VALROMEY, d'une surface de 200.39 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 25/11/2004. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées et des chablis (parcelles 2, 7, 8 et 11)

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2022;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 21/02/2022

1. Assiette des coupes pour l'année 2022

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2022, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2022 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report pour les motifs suivants :

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

	E	N VENTES P	UBLIQUES	(adjudication	as) (1)	
(préciser les parcelles et, pour les feuillus,	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure	Façonnées à la mesure	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)

les essences)							
Résineux					Grumes	Petits bois	Bois énergie
	2j	Essences:	Essences : Chênes et Autres Feuillus Parcelles		Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
Feuillus					Essences: Hêtre Parcelles 7a, 7p, 8,11	Essences : Hêtre, Autres feuillus Parcelles	Essences: Toutes essences Parcelles

- (1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.
- (2) La découpe des futaies affouagère est fixée aux clauses territoriales de l'ONF (découpe standard). Si la commune souhaite déroger à cette clause, elle devra prendre une délibération spécifique.
- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier;

Nota: La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis:

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par à l'unanimité

•]	Décide de v	endro	e les ch	abli	s de l	l'ex	ercio	e sou	s la forr	ne suivant	e :						
	en bloc e	t sur j	oied		en	blo	c et i	façonr	nés	sur pie	ed à la	mesi	ıre	⊠ façon	nés à l	a me	esure
\boxtimes	Souhaite	une	vente	de	gré	à	gré	sous	forme	d'accord	cadre	ou	par	intégration	dans	un	contrat
	d'approvi	sionn	ement	exis	tant;												

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles selon les opportunités ;
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par à l'unanimité

- Demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.
- Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 - Demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois ;
 - Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Exercice	Numéro EA	Numéro EA Code sérle	Unité gestion		Code EA Code peuplt	Groupe	Surface parcourue	VPR filus	Observation s	Mode de vente
2022		3133 INDGRO01	2.]	8		JEU	2,1	20		B'oc et sur pled
2022		3134 INDGRO01	7_a	CR	CAFXX	AMEL	99'0	90	J	Control feuillus
2022		INDGROOT	7_p	SR.		PREPA	7,24	280	0	Contrat feustus
2025		136 INDGROOT	8.	CNR		REGE	6,61	160	it Passage sanita'i Contrat feuillus	Contrat feuillus
2022	•	3137 INDGRO01	1, £	CNR		REGE	7,81	210	10 Passago sanitair Contrat foulfus	Contrat foulfus
	Le TFT, Jan	(C) 47	ا استان المستان							
	Visa du propriété	7.								

Modification de la délibération concernant les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) (DE 2022 028)

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, VU la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'avis du Comité Technique,

VU les crédits inscrits au budget,

Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emplois	Fonctions ou service et missions
TECHNIQUE	Adjoints techniques, Adjoints techniques principal	Service technique (Déneigement/ interventions d'urgence sur les réseaux de voirie d'eau et d'assainissement / intervention stations d'épuration/ remplacement)
ADMINISTRATIF	Adjoints administratifs, adjoints administratifs principaux	Service administratif (Elections/ conseil municipaux/ réunions de commissions/mariages et cérémonies, remplacement/ gestion transferts de compétences)
MEDICO SOCIALE	ATSEM	Service scolaire (Inventaire/ gestion fin d'année scolaire/ remplacement/ applications de mesures sanitaires exceptionnelles)
ANIMATION	Adjoints d'animation	Service scolaire (Inventaire/gestion fin d'année scolaire/ remplacement/ application de mesures sanitaires exceptionnelles)

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé — décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent. Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT). A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CT, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet,

La collectivité décide de calculer les IHTS selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Au-delà des 35 heures, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'I.H.T.S. aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est possible.

Agents contractuels

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département.

Abrogation de délibération antérieure

La délibération en date du 02/02/2021 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire est abrogée.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Convention de délégation du service public des fourrières automobiles (DE 2022 029)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention de délégation du service public des fourrières automobiles qui sera établie entre la commune et la fourrière JC Auto située à Virignin/Belley. Cette convention a pour objet de définir les modalités d'exécution du service public des fourrières automobiles et les modalités d'indemnisation par la commune concernant l'enlèvement des véhicules abandonnés en fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- DECIDE de valider la convention de délégation du service public des fourrières automobiles au prestataire JC AUTO situé à Virignin/Belley
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention

QUESTIONS DIVERSES:

- *Planning du bureau de vote pour les élections présidentielles
- *Monsieur le Maire remercie la générosité de la population pour les dons en faveur l'Ukraine
- *Monsieur le Maire remercie M. GUDIN Nicolas pour la réalisation du piquetage lié à l'implantation de la future STEP
- * Le samedi 26 mars 2022 aura lieu le Printemps du nettoyage sur le territoire Bugey-Sud. Une journée écologique et ludique consacrée à la collecte des déchets abandonnés aux abords des routes, des sites à préserver et des lieux de promenade. (A partir de 8h30 aux Plans d'Hotonnes).
- *Un membre du conseil municipal souligne le manque d'assistantes maternelles sur le territoire de la commune.
- * Une restauration du sentier des Sioux est à prévoir peut-être en collaboration avec l'école.
- * Une remise en valeur du lavoir de la Rivoire pourrait être envisagée (constitution d'un groupe de travail à prévoir)
- *Eclairage public : une lampe défectueuse est signalée à Songieu
- * Prochain conseil municipal: 12 avril 2022

Fin de séance: 22h40